

Tolérance zéro : modifications des pratiques judiciaires

René Begon, chargé de projets au CVFE

Le 5 septembre 2004 entrain en vigueur dans l'arrondissement judiciaire de Liège une circulaire dont l'objectif était de lutter contre la violence conjugale. Mieux connue sous le nom de circulaire « Tolérance zéro », cette directive, prise à l'initiative du Procureur du Roi, Mme Bourguignon, en concertation avec les associations de terrain. Cette expérience a été abondamment commentée par les médias qui y ont vu une expérience originale concernant une question longtemps caractérisée d'un point de vue judiciaire par une politique de classement sans suite des plaintes¹.

Un an après son entrée en application, quel premier bilan peut-on tirer de mise en application de la circulaire « Tolérance zéro » ? De premiers éléments de réponse ont été fournis au cours d'un colloque organisé le 11 octobre 2005 par la Maison du social de la Province de Liège². Le Procureur du Roi, Mme Bourguignon et la magistrate de référence, Mme Collignon, y ont tiré les enseignements de la première année d'application de la circulaire. Les représentantes des associations spécialisées dans le domaine de la violence conjugale, le CVFE et Praxis, ont développé conjointement leurs points de vue³.

Le texte que voici n'a pas l'ambition de rendre compte de l'ensemble de ce colloque, mais de préciser le point de vue du CVFE (Collectif contre les violences familiales et l'exclusion) vis-à-vis de cette circulaire et de son application. Cependant, pour avoir quelques points de repère généraux, nous exposerons brièvement les grandes lignes du bilan tiré par Mmes Bourguignon et Collignon.

Un changement important Sur le plan liégeois

L'introduction de la nouvelle circulaire a considérablement modifié les pratiques du Parquet de Liège. Quelques chiffres, cités par Mme Collignon, permettent de s'en rendre compte. Au cours de cette année, plus de 1900 dossiers de violence conjugale ont été ouverts. Sur ceux-ci, 1100 sont toujours à l'information, 117 à l'instruction et 407 ont été classés sans suite. Nonante-huit dossiers ont été jugés, alors que 67 d'entre eux sont en médiation pénale. Dans cinquante-sept dossiers, les magistrats ont procédé à la poursuite de l'information sous conditions : dans ce contexte, 25 hommes violents ont été hébergés dans un centre d'accueil pour sans logis, tandis que d'autres résidaient provisoirement dans la famille ou chez des amis. Mais tous ont été priés de prendre contact avec l'asbl Praxis pour deux rencontres consacrées à leur violence au sein du foyer. Par ailleurs, 250 détenus ont été déférés depuis le 18 mars 2005 pour la gravité des faits commis et on a déploré, au cours de l'année écoulée, pas moins de cinq assassinats de femmes par leur conjoint.

¹ Nathalie Kumps, Gert Van Beek, *La politique judiciaire en matière de violence au sein du couple*, ULB-KUL, étude réalisée à la demande de Mme Laurette Onkelinx (Ministre de l'Emploi, du Travail et de l'Égalité des chances), 2002, pp. 44-45.

² Colloque intitulé « La justice face aux violences au sein du couple : nouveaux défis, nouvelles articulations en Belgique, en Europe et au Québec ». Sur la circulaire, voir René Begon, « Violence conjugale : stop au classement sans suite », dans *Echos Ama*, n° 33, 1^{er} trimestre 2005, pp. 8-12.

³ .On y a également évoqué l'expérience pilote menée par le Procureur de la République de Douai (France), ainsi que les situations, les législations et les expériences de plusieurs pays étrangers (France, Québec, Suisse, Italie, Suède).

Comme l'atteste ce chiffre de cinq assassinats en un an pour un arrondissement de 600.000 habitants, la violence conjugale reste un fléau, à Liège comme sur le plan mondial : en Europe, rappelle le Procureur du Roi, quatre millions de femmes en seraient victimes. En France, 1,35 millions de femmes ont été victimes en 2001. Chiffre qui monte à deux millions pour la seule Espagne, où 58 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint en 2004.

Les principes de la circulaire

Devant ce constat alarmant, la circulaire mise en œuvre par Mme Bourguignon a comme objectif d'améliorer l'efficacité du Parquet et des forces de police en matière de violence conjugale et de leur permettre d'intervenir rapidement de façon à éviter la récurrence. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'expression « Tolérance zéro », qui s'est concrétisée en cinq principes, rappelés par le Procureur du Roi :

1. « Chaque violence physique ou psychologique entraîne une réaction immédiate du Parquet ». Même si cette réaction n'aboutit pas nécessairement au Tribunal, il faut réagir très vite pour éviter tout sentiment d'impunité chez l'homme violent et pour permettre à la femme d'échapper à l'engrenage de la violence.
2. « Les victimes doivent immédiatement être prises en charge par les services d'aide aux victimes qui existent au sein des zones de police et à défaut par le service d'aide aux victimes de la Maison de Justice ». Ces services informent les victimes sur le plan juridique, les orientent vers des associations spécialisées dans l'aide psychologique et les tiennent au courant des décisions judiciaires concernant les auteurs de violence.
3. « Les auteurs doivent impérativement quitter le domicile conjugal ».
4. « Le recours quasi systématique à l'asbl Praxis » qui est spécialisée dans le travail sur la responsabilité des auteurs de violence conjugale.
5. Comparution de l'auteur, le plus souvent possible, devant le magistrat du Parquet pour un rappel de la loi et la présentation des risques de sanction pénale en cas de récurrence.

Première remarque faite par Mme Bourguignon, à l'heure du bilan : grâce à la mise en application de la circulaire, le classement sans suite des plaintes pour violence conjugale est en net recul, puisque on est passé de 90 % des plaintes à environ 25 %.

Pour en arriver là, le Procureur du Roi reconnaît avoir demandé un « effort considérable aux magistrats et aux policiers de zone, dans un Parquet où sont traités chaque année 250.000 dossiers par les 42 magistrats du cadre, lorsque celui-ci est au complet ». Cependant, elle estime que, pour appliquer la circulaire dans les meilleures conditions, il faut que s'opère « un changement de mentalité chez les magistrats, les policiers et les assistants de justice qui doivent être mieux informés de la problématique et donc mieux formés ».

Mme Bourguignon souligne également l'absence de statistiques officielles concernant la violence conjugale (son Parquet a dû entamer lui-même un comptage) et considère comme urgent le fait d'inclure les actes de violence conjugale dans les bases de données des Parquets.

Vers une politique nationale

Cela amène le Procureur à souhaiter la nomination de magistrats spécialisés dans tous les Parquets et Tribunaux, comme c'est le cas en Espagne, ou la création d'un tribunal de la famille, habilité à juger les problèmes civils et pénaux posés dans le cadre des relations intra familiales.

Pour Mme Bourguignon, le Parquet devrait pouvoir obliger l'auteur de violence à rester éloigné du domicile familial, ce qui n'est actuellement possible que dans le cadre de mesures alternatives à la prison ou de sursis probatoires. Elle suggère de s'inspirer de la législation finlandaise qui, depuis 1999, interdit à l'auteur d'approcher du domicile ou de la loi autrichienne qui permet à la police d'expulser directement l'auteur du domicile, sans attendre un arrêt du juge.

Mme Bourguignon évoque également d'autres dispositions prises en Norvège, Suède, Espagne dont on pourrait s'inspirer en Belgique (des dispositifs d'alarme qui relient la victime à une permanence de police ou une loi espagnole qui permet de condamner l'auteur de violence à une peine de 6 mois à trois ans), avant de se réjouir que l'exemple liégeois ait conduit la Ministre de la Justice à décider de mettre en place au niveau national, avec le collègue des Procureurs généraux, une directive concernant la violence conjugale complétant de façon novatrice un arsenal juridique déjà étoffé, ainsi qu'une série d'initiatives des grandes institutions mondiales dans ce domaine (ONU, Parlement européen).

Comparution et rappel de la loi

Pour Mme Catherine Collignon, substitut du Procureur du Roi, la première année d'application de la circulaire a démontré la nécessité de poursuivre dans la même voie. Mme Collignon a rappelé l'importance des premiers contacts pris par les policiers avec les victimes (qualité du procès verbal, photos couleurs éventuelles, mise en contact de la victime avec un service social, etc.).

Elle a souligné que la rapidité du traitement des dossiers est la meilleure garantie de non récidive et que le rappel de la loi à l'auteur de violence par un magistrat « est apparu d'un grand impact au niveau de la prise de conscience de la gravité des faits », tout comme la privation de liberté.

Parmi les éléments susceptibles d'être améliorés, Mme Collignon pointe l'information des victimes sur le sort réservé à l'agresseur, l'importance d'envisager le maintien des relations entre l'auteur de violences et ses enfants, malgré son écartement du domicile et enfin l'opportunité de faire reconnaître et mesurer le trauma subi par la victime dans les cas de violences psychologiques qui sont difficiles à prouver si l'auteur les nie.

Mmes Bourguignon et Collignon ont organisé des réunions d'information sur la circulaire au sein des dix zones de police de l'arrondissement. Il est important, ajoutent-elles, que les intervenants de première ligne reçoivent une formation spécifique à l'écoute des victimes. Quant aux réactions recueillies au sein des zones, huit d'entre elles considèrent que la nouvelle circulaire améliore l'efficacité du travail des policiers, notamment parce qu'elle fixe des « normes de tolérance strictes » qui clarifient le travail de police. Il semble aussi qu'elle lève certaines barrières au dépôt de plaintes.

Conclusion

Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

La mise en œuvre de la circulaire Tolérance zéro en matière de violence conjugale s'est soldée, après un an, par l'ouverture de près de 2000 dossiers au Parquet de Liège et par un abaissement du taux de classement sans suite de 90 à 25%.

Les magistrats de référence, Mmes Bourguignon, Procureur du Roi et Collignon, substitut, considèrent qu'il faut poursuivre l'expérience, en la faisant évoluer, notamment par la désignation de magistrats spécialisés.

Elles appellent également de leurs vœux l'établissement d'une législation fédérale sur le sujet, ce à quoi semble se préparer le ministère de la Justice à travers son projet de directive générale.